



31 b rue du Geisbourg  
68240 KAYSERSBERG VIGNOLE



## Conditions Générales de Vente de l'Espace nautique Arc en ciel

*Applicable à partir du 01/09/2024 Approuvées  
par délibération n° 2024-065 du Conseil  
Communautaire du 6 juin 2024*

### Généralités

Toute personne souhaitant bénéficier des prestations de l'Espace nautique doit s'acquitter du droit d'entrée piscine et/ou Espace forme et doit pouvoir en justifier à tout moment, en cas de contrôle.

Toute sortie est considérée comme définitive sauf autorisation expresse d'un agent de l'accueil.

L'accès du public peut être suspendu temporairement pour raisons de sécurité.

Le terme « abonnement » comprend :

- Les Passes « Multi-entrées », « 10 séances », « 30 jours glissants » et « trimestriel »
- Toute formule proposant un nombre forfaitaire d'entrées ou un accès illimité à des équipements ou des activités.

### Conditions d'accès à l'établissement

Les parents sont responsables de la garde de leur enfant mineur.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte responsable, en tenue de bain.

L'Espace Forme est accessible à partir de 16 ans révolus et sous réserve de l'accord parental.

### Paiement

Les paiements peuvent s'effectuer par carte bancaire, par chèque, en espèces ou par chèques vacances.

### Validité

Les abonnements « Multi-entrées » ont une validité de 12 mois glissants après activation par l'utilisateur. Cette durée de validité inclut les fermetures ponctuelles inférieures ou égale à 15 jours consécutifs (ex. arrêts techniques) de l'établissement.

Les abonnements temporels sont activés pour leur durée d'abonnement (30 jours ou trimestre) par l'utilisateur lors de son premier passage aux bornes d'accès.

Les entrées des abonnements clubs et école de natation sont compris entre la première et la dernière séance de la session.

Il est possible de prolonger cette validité et de conserver le nombre d'entrées non consommées, par rechargement du même type d'abonnement à celui initialement acheté. Le rechargement est possible dans un délai de 12 mois, à compter de la date de péremption de l'abonnement.

Les abonnements temporels sont strictement nominatifs et ne peuvent donc ni être cédés ni prêtés.

Aucune modification du type d'abonnement n'est possible, après achat.

### Tarifs

La tarification est fixée par décision du Conseil Communautaire.

Les tarifs sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage et sur le site Internet [www.espace-nautique-ccvk.fr](http://www.espace-nautique-ccvk.fr).

Certains tarifs préférentiels sont accordés en prévente, aux Comités d'entreprise, amicales, œuvres sociales, associations, entreprises en France et revendeurs de billetterie.

Tout Pass ou bracelet non restitué sera facturé.

Aucun remboursement n'est possible en cas d'évacuation de la piscine pour raison de sécurité.

Une prolongation de la validité des Passes trimestriels est accordée en cas de fermeture de l'établissement d'au moins 15 jours consécutifs.

Une prolongation de la validité des Passes trimestriels et multi-entrées est accordée sur présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité à pratiquer l'activité durant au moins 15 jours consécutifs.

Une prolongation de la validité des Passes 30 jours glissants est accordée sur simple demande de l'utilisateur dès lors que :

- l'établissement a été fermé plus de 2 jours sur la période de validité de l'abonnement (fériés, fermetures techniques ...),
- l'utilisateur présente un certificat médical.

Une carence de 2 jours est appliquée sur la prolongation.

Un tarif préférentiel d'entrée à la piscine est accordé en cas de fermeture de l'un des bassins, en cas de problèmes sanitaires ou techniques.

Aucun remboursement d'entrée ou d'abonnement n'est possible au motif de non-utilisation du service par un usager.

Aucun remboursement ou prolongation d'entrée ou d'un abonnement n'est possible en cas d'évacuation de la piscine pour cause exceptionnelle liée à la sécurité des usagers.

Aucun remboursement d'entrée ou d'abonnement n'est possible en cas de port d'une tenue non autorisée.

## ■ **Activités**

Toute désinscription à une séance doit se faire au moins 48 heures avant le créneau réservé. Passé ce délai, le créneau sera automatiquement déduit de votre abonnement, ou séance décomptée, et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement ou prolongation. Seule dérogation à cette règle : l'annulation découle d'un empêchement médicalement justifié. En ce cas et sur présentation d'un certificat médical, l'activité n'est pas décomptée.

### ➤ **Formule « Pass Arc en Ciel »**

La formule comprend un accès illimité à la piscine et à l'espace forme ainsi qu'un accès illimité aux activités organisées par l'établissement.

Exclusions :

- Espace forme : accès non autorisé aux moins de 16 ans  
Accès aux 16 18 ans sous réserve d'une autorisation parentale
- Activités non comprises :
  - Leçons individuelles de natation,
  - Ecole de Natation,
  - Bébés Nageurs, cette prestation n'entre pas dans le cadre Sport Santé.
  - Sport Santé Suivi qui nécessite un accompagnement individualisé des usagers,
  - Aqua Séniors, activité sans accompagnateur sportif,
  - Aqua'Stretch qui est maintenu au tarif d'entrée sans supplément,
  - Aqu'Anniversaire, pas d'accompagnement proposé sur cette activité.

### ➤ **Formule « Pass Activ'Sport Santé »**

Toutes les activités encadrées, pratiquées ou à venir, sont proposées via ce PASS ACTIV'SPORT SANTE.

En dehors du temps d'activité, l'entrée piscine est incluse la journée de l'activité pratiquée. Toute sortie est définitive et ne donne pas droit à une nouvelle entrée le jour même.

**Activités non comprises :**

- Leçons individuelles de natation,
- Ecole de Natation,
- Bébés Nageurs, cette prestation n'entre pas dans le cadre Sport Santé.
- Sport Santé Suivi qui nécessite un accompagnement individualisé des usagers,
- Aqua Séniors, activité sans accompagnateur sportif,
- Animations/Fêtes

### ➤ **Formule « Aqu'anniversaire »**

Un tarif « formule Aqu'anniversaire » est accordé uniquement sur réservation.

La formule comprend :

- une zone réservée dans un bassin de 14h30 à 16h00 (jeux mis à disposition selon l'âge et le nombre d'enfants),
- un espace réservé pour le goûter de 16h à 17h, incluant couverts, gobelets et assiettes,
- une entrée piscine gratuite pour 2 adultes accompagnateurs et, par enfant participant :
  - une entrée piscine pour le jour de la réservation
  - une entrée piscine offerte par enfant valable 1 an

La formule s'applique entre 5 et 15 enfants, âgés de 6 à 14 ans.

Les enfants sont sous la responsabilité des adultes organisateurs. Présence obligatoire, avec accompagnement dans l'eau, aux côtés des enfants, pendant toute la durée où les enfants sont dans le bassin ludique entre 14h30 et 16h00, de :

- 2 adultes pour les groupes de plus de 7 enfants âgés de moins de 10 ans
- 1 adulte pour les autres groupes : moins de 7 enfants ou enfants à partir de 10 ans

Le Port du bonnet de bain obligatoire pour tous les participants (*prêtés gracieusement*).

Les MNS se réservent le droit de retirer les jeux mis à disposition pour raison de sécurité.

Une caution est demandée à la réservation. Le non versement de la caution ne permet pas de valider une réservation. Cette caution est non remboursable.

Toute annulation de réservation doit se faire au moins 7 jours calendaires avant le créneau réservé. Un nouveau créneau doit alors être réservé dans un délai de 3 mois. Si aucun créneau n'est disponible dans ce délai, la prestation est annulée et la caution reste acquise.

En cas d'annulation à moins de 7 jours, la prestation est annulée et la caution reste acquise.

Si l'annulation découle d'un empêchement médicalement justifié de l'enfant fêtant son anniversaire : sur présentation d'un certificat médical, la réservation peut être déplacée sur un nouveau créneau dans un délai de 3 mois. Si aucun créneau n'est disponible dans ce délai, la prestation est annulée et la caution reste acquise.

#### ➤ **Formule « Animation Fêtes »**

Il s'entend par animation/fêtes tout évènement sortant du cadre du fonctionnement normal des équipements et qui a pour vocation à proposer une activité ludique en dehors des activités répertoriées au catalogue des tarifs et des conditions générales de vente. Les animations/fêtes peuvent être proposées et animées par le personnel du Centre Nautique ou en partenariat avec des tiers tels que les clubs utilisateurs des équipements.

L'application des tarifs animations/fêtes exclut l'usage de toute autre formule pendant l'évènement. Les abonnements « Multi-entrées » et temporels ne peuvent alors être utilisés à l'exception du Pass Arc en Ciel.

#### ▪ **Ecole de natation**

Les désinscriptions sont autorisées jusqu'à la troisième séance organisée et le remboursement se fera au prorata des séances non effectuées. Au-delà de ces 3 premières séances, aucun remboursement n'est possible en cas de désinscription.

Un remboursement au prorata des séances non effectuées est possible sur présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité à pratiquer l'activité durant au moins 2 séances consécutives.

L'entrée nominative à la piscine est incluse dans le prix de la prestation, sans supplément, valable de la première à la dernière séance de la session.

#### ▪ **Club de natation**

Pour les adhérents de moins de 18 ans, l'entrée nominative à la piscine est incluse dans le prix de la prestation, sans supplément, valable de la première à la dernière séance de la session.

#### ▪ **Scolaires**

La gratuité est accordée aux établissements scolaires de la vallée de Kaysersberg, dans le cadre de leur programme d'enseignement sportif.

Pour les établissements hors vallée, la facturation se fait au trimestre. Toutes les séances réservées seront dues.

La gratuité est accordée aux accompagnateurs des groupes scolaires uniquement dans le cadre du programme d'enseignement sportif.

#### ▪ **Groupes médicaux et médico-sociaux**

Un tarif préférentiel est accordé pour les groupes médicaux et médico-sociaux sans seuil pour les sorties organisées par une personne morale (associations, institutions, clubs, centres ...)

La gratuité est accordée aux accompagnateurs des groupes médicaux et médico-sociaux.

Un groupe, dont la réservation n'a pas été validée au préalable par l'Espace Nautique, pourra se voir refuser l'accès.

#### ▪ **Autres Groupes et Centres de loisirs**

Un tarif préférentiel est accordé pour les groupes d'au moins 10 personnes payantes. La gratuité est maintenue pour les membres du groupe qui devraient en bénéficier au titre des entrées individuelles et le tarif préférentiel s'applique sur les autres personnes.

Un groupe, dont la réservation n'a pas été validée au préalable par l'Espace Nautique, pourra se voir refuser l'accès.

#### ▪ **Boutique**

Les articles vendus en boutique ne sont ni échangés, ni remboursés.

#### **Litiges**

Aucun remboursement n'est possible en cas d'évacuation de la piscine pour raison de sécurité.

Aucun remboursement n'est possible en cas de non utilisation des formules achetées par l'utilisateur sauf dispositions réglementaires (vente à distance). Toutefois, la présentation d'un certificat médical interdisant la pratique de l'activité achetée permet le remboursement des prestations non consommées : à l'unité pour les formules entrée ou multi-entrées, au prorata temporis pour les formules temporelles.

Le Président de la CCVK peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un usager en cas de manquement au règlement intérieur de la piscine. Cette exclusion ne donne pas droit au remboursement de son entrée ou de son abonnement.

En cas de différend découlant des présentes, les parties chercheront à le régler à l'amiable, avant de recourir à l'action judiciaire. En cas de désaccord, le Tribunal Administratif de Strasbourg est seul compétent en matière de règlement des litiges.